



Séance ordinaire du mardi 31 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER. Paloma PERVENT, suppléante de Roger CAIZERGUES .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Jean-François AUDRIN, Christophe BOURDIN, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jean-Noël FOURCADE, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSI, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, René REVOL, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER

Aménagement durable - Commune de Pérols - Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, rapporte :

A la demande de la Commune de Pérols, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune de Pérols afin de procéder à la rectification d'une erreur matérielle et à l'actualisation de la destination de l'emplacement réservé n°17.

Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le Conseil municipal de Pérols a émis, par délibération n°2021-12-02/29 en date du 2 décembre 2021 un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°7 du PLU.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2022DK037 du 3 février 2022, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU de Pérols a été, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40, notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 23 décembre 2021. Deux PPA ont formulé des avis favorables au projet :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, en date du 26 janvier 2022 ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault, en date du 27 janvier 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU de Pérols a été mis à disposition du public du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus, à la Mairie de Pérols et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Aucune remarque n'a été exprimée par le public durant la mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU de Pérols tel que mis à disposition ;
- De tenir le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU de Pérols approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Pérols et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 14/06/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 14 juin 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220531-190859-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 14/06/22

Liste des annexes transmises en préfecture:

- 160267U_MS7_Pérois-V7-appro 31 05 2022.pdf

- V.1_Zonage_MS7-appro 31 05 2022.pdf

- VI-1 Liste Liste des ER_MS7 - appro 31 05 2022.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.